

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



### **Édition Chronologique n° 42 du 26 mai 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **ARRÊTÉ N° 600/ARM/EMM/PP/BNUM**

portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la diffusion d'informations de ressources humaines au sein de la Marine nationale dénommé « LES MESSAGES ».

Du 16 mai 2023

**ARRÊTÉ N° 600/ARM/EMM/PP/BNUM portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la diffusion d'informations de ressources humaines au sein de la Marine nationale dénommé « LES MESSAGES ».**

Du 16 mai 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 1 9 9 A

---

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [160.5](#).

*Référence de publication :*

---

Le ministre des armées,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment article 6 – petit 1 - [référence e]] ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (JO n° 6 du 7 janvier 1978) ;

Vu le décret N° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (JO n° 125 du 30 mai 2019, texte n° 16) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction du personnel militaire de la marine (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 68) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 modifié fixant la liste des responsables de traitement au sein des états-majors, directions et services et des organismes qui leur sont rattachés (JO n° 137 du 16 juin 2018, texte n° 11),

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé au ministère de la défense un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « LES MESSAGES » dont le responsable est le major général de la Marine.

Ce traitement a vocation à constituer le portail permettant l'accès aux données et informations relatives aux ressources humaines de la Marine nationale au travers d'une application internet et d'un portail intranet de la Marine nationale.

Il comporte, dans ce cadre, un traitement automatisé dont la finalité est la diffusion d'actes des ressources humaines comportant des données nominatives.

Article 2

Les catégories d'informations et de données à caractère personnel enregistrées sont celles relatives :

1° À l'identification des personnes ;

2° À la vie professionnelle.

Elles sont précisées dans le document annexé au présent arrêté.

Article 3

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées :

1° Sur le portail Intranet de la Marine nationale pendant une durée de deux ans à compter de leur publication, avant suppression définitive du portail ;

2° Sur l'application Internet pendant une durée d'un an à compter de leur publication, avant suppression définitive de l'application.

Article 4

Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître les personnels appartenant à la direction du personnel militaire de la Marine chargés de la communication interne.

Article 5

Toute opération relative au traitement créé par le présent arrêté fait l'objet d'un enregistrement comprenant l'identification de l'utilisateur, la date, l'heure et la nature de l'opération. Ces informations sont conservées pendant une durée d'un an maximum, avant, le cas échéant, archivage intermédiaire pour une durée ne pouvant excéder cinq ans.

#### Article 6

L'information des personnes concernées est assurée dans les conditions prévues par les articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé par la mise en ligne des mentions d'information sur le portail intranet de la Marine nationale ainsi que sur l'application internet.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du même règlement s'exercent auprès du major général de la Marine :

1° Par courriel : [emm.rt.fct@intradef.gouv.fr](mailto:emm.rt.fct@intradef.gouv.fr) ;

2° Par courrier postal :

Monsieur le Major général de la Marine  
Bureau « réglementation générale et affaires juridiques »  
Direction du personnel militaire de la Marine – Tours  
60 ter, boulevard Jean-Royer  
37000 Tours.

Les droits d'effacement, de portabilité prévus aux articles 17 et 20 du même règlement ne s'appliquent pas dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement.

#### Article 7

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.

## ANNEXE

## **ANNEXE.**

### **LISTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS ENREGISTRÉES DANS LE TRAITEMENT DÉNOMMÉ « LES MESSAGES ».**

#### **1. DONNÉES RELATIVES À L'IDENTIFICATION DES PERSONNES**

1° Nom et prénom(s).

#### **2. DONNÉES RELATIVES À LA VIE PROFESSIONNELLE**

- 1° Matricule Marine ;
- 2° Identifiant SIRH RHAPSODIE ;
- 3° Formation professionnelle (initiale, continue) ;
- 4° Spécialité ;
- 5° Récompenses et décorations ;
- 6° Qualifications linguistiques civiles et militaires ;
- 7° Certificat et attestation civils ;
- 8° Armée, corps, grade ;
- 9° Mobilité (demande, prévision, droits) ;
- 10° Postes occupés successifs et actuel ;
- 11° Qualifications, aptitudes professionnelles, compétences ;
- 12° Ancienneté et avancement ;
- 13° Cessation de fonctions.